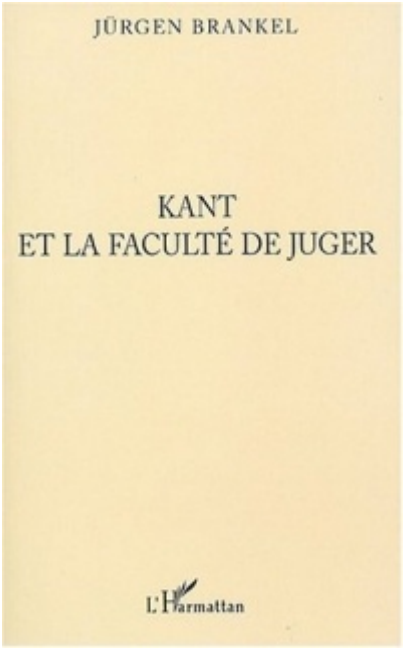
Une découverte judicieuse. Il n’y a pas d’esthétique de l’art chez Kant!

Jürgen Brankel, Kant et la faculté de juger, 2004.

Par Christian Ruby



Le philosophe allemand – et *Aufklärer* (homme des Lumières) s’il en est – Immanuel Kant (1724-1804) est l’auteur de quelques pensées majeures qui ne sont pas toujours exactement celles qu’on devrait lui attribuer. Même si les festivités en sont très négligées, profitons du bicentenaire du décès du philosophe de la critique pour redresser quelques erreurs, concernant notamment ce que les certains chercheurs en sciences sociales appellent « l’esthétique de Kant » ou pire encore la « philosophie de l’art de Kant », voire une « esthétique de l’art » qui n’existe que dans leur tête. L’occasion nous en est offerte par la publication d’une ancienne thèse portant sur la troisième « Critique », la *Critique de la faculté de juger* (*Kritik der Urteilskraft*, 1790), qui nous vaut par ailleurs une double évaluation de l’auteur —l’une dans le texte de la thèse de l’époque, selon laquelle cette Critique est « la plus faible des trois critiques », et l’autre en note de la présente édition, selon laquelle elle est la préfiguration de « l’idéalisme et du romantisme ».

Mais avant d'en venir à ce point —l'existence ou non d'une esthétique, d'une théorie du beau et de l'art dans la *Critique de la faculté de juger* de Kant—, intéressons-nous de près à l'ouvrage de Jürgen Brankel —dont toute la thèse tourne autour de la démonstration selon laquelle l'« analytique du beau » (prise par beaucoup pour une esthétique) dans la *Critique de la faculté de juger* est un prétexte pour aboutir à un nouveau concept transcendantal de la finalité— pour rendre compte d'une des analyses décisives de la philosophie transcendantale. Elle porte sur la question du jugement. Parcourons à partir d'elle les lieux d'un certain nombre de débats centraux de notre temps. Mais en précisant que l'ouvrage de Brankel est un peu technique (abordant les problèmes cruciaux de composition de l'œuvre kantienne, datant les chapitres, présentant les différentes rédactions, ainsi que les hésitations et les remaniements successifs du projet, etc.), malgré une grande clarté littéraire de l'exposition. Sa lecture, toutefois, suppose une bonne connaissance des textes cités, parmi lesquels évidemment la *Critique de la faculté de juger*, qui décidément n'est pas une « critique du goût » (*Kritik des Geschmacks*).

Jugement et modernité.

Consacrons-nous dorénavant au cœur de cet ouvrage de Kant, assez bien relevé par l'auteur, et commenté avec assez de pertinence pour qu'on puisse saisir où les discussions de notre époque puisent des significations à l'égard de notre destinée. La question du jugement est, en effet, depuis les plus belles années du conflit modernité-postmodernité (1980sq), incontournable dans la mesure où elle a une valeur :

- Technique : comme élément central de l'éducation des esprits,
- Philosophique : comme pierre de touche de la modernité,
- Politique : comme point de fracture par opposition auquel s'organise la postmodernité.

Si on devait d'ailleurs commenter au-delà de ce qu'indique Brankel l'importance historique de cette question du jugement (et de la discursivité qu'elle alimente) ou de cette question de notre rapport aux jugements ou encore de la centralité du jugement dans la culture moderne, il faudrait rappeler (avec René Descartes, Immanuel Kant, Gwf. Hegel, Wilhelm Dilthey, Theodor W. Adorno, etc.) que la focalisation sur le jugement, sur les activités de jugement, est typiquement moderne. Elle témoigne de la rupture entre un monde d'ordre et un monde de jugement, dans lequel l'homme ou le sujet humain est placé en posture d'énoncer et de discriminer par lui-même le vrai et le faux, le beau et le laid, le bien et le mal, etc.

On voit donc déjà pourquoi le détour par Kant et la faculté de juger est nécessaire, mais on l'observe d'encore plus près en remarquant qu'en sa spécificité le jugement esthétique, plus spécialement que les autres, est au centre des philosophies contemporaines du consensus (politique) : celles de Hannah Arendt, Jürgen Habermas entre autres. Parfois même, le discours portant sur le jugement vient frapper à la porte de la question morale, des problèmes d'intersubjectivité, faisant tourner les têtes autour de la fameuse question de la « communicabilité » du jugement ou de la manière dont le jugement postulerait l'universelle « communicabilité » (Luc Ferry, Alain Renaut).

Quels rapports Kant entretient-il avec ces perspectives ? Parmi tant d'idoles de la pensée, il a certes fixé un certain nombre d'éléments de ces débats. Mais, surtout, dans la mesure où une partie de la question est dépouillée de manière spécifique dans la *Critique de la faculté de juger* —considérée du moins comme une critique des facultés spirituelles et comme le lieu de la découverte du fait que la faculté de juger est le point commun des facultés humaines que sont la raison, l'entendement, l'imagination et la sensibilité— il a produit le monument du moment (dont usent les contemporains : Etienne Tassin, Richard Rochlitz, Jean-François Lyotard, etc.).

Tout cela est si pertinent que cela ne devient pourtant central et compréhensible que si on réussit à passer l'obstacle que constitue le présupposé banal auquel nous faisions allusion ci-dessus, celui qui consiste à proclamer sans vérification que la question de la *Critique de la Faculté de juger* serait celle du goût, du beau

et de l'art, ou qu'il existerait une esthétique chez Kant. Ce qu'on pourrait néanmoins justifier, indique Brankel honnêtement, en rappelant que Kant a voulu appeler une première version, tout à fait différente, de cet ouvrage, une « critique du goût ». Mais il n'a retenu longtemps ni cette version ni ce titre, pour les raisons qu'on va voir maintenant.

Le jugement.

Construit à partir du verbe *judicare*, *jus-dicere*, le jugement est un énoncé, une formule qui a valeur de règle. Le substantif désigne un *discours* ou une proposition qui constitue une opération de rapporter, de placer le particulier sous l'universel. Ou un donné sous la catégorie qui lui correspond.

Le jugement, à ce titre, a pour source un acte (volonté) et s'exerce à un rapport, dans le cadre du langage, tous deux en liaison avec un critère ou une règle (présente ou non). Ou encore en liaison avec une valeur (bien, mal, vrai, faux, etc.), ce qui indique bien la proximité du jugement et de l'évaluation.

Mais si le jugement n'est pas, ainsi qu'on l'observe, une affaire de psychologie, on peut l'approcher par des biais différents. En voici les principaux exposés en fonction de l'orientation qui nous retient ici.

Le premier biais, ainsi que nous y a habitué Aristote, est celui de la logique, qui étudie les jugements discursifs sans s'occuper de leur rapport à la réalité. Dans les *Analytiques* du philosophe grec, le jugement est décrit comme l'établissement de connexions (ou dans le cas de jugements négatifs, de divisions) entre les affections de l'âme. Dans le *De Anima*, il décrit le jugement ainsi : « une composition de notions comme si ces notions n'en formaient qu'une » (430 a 27). Le jugement relie par conséquent des concepts jusque-là épars, permettant la caractérisation du sujet par le prédicat. L'expression du jugement dans les mots forge une proposition. Enfin, Aristote expose une division formelle primordiale des jugements en jugements affirmatifs et négatifs, ce qui constitue la classe de la qualité, puis viennent la quantité et la modalité (puis les figures du syllogisme).

Le deuxième biais est celui de la logique transcendantale (une logique qui s'intéresse au contenu et à la définition de l'expérimentation scientifique) construite par Kant, dans la *Critique de la raison pure* (1781), et qui aboutit à la distinction entre les jugements qui subsument des intuitions sous des concepts (ex. « les corps sont pesants »), qui classent le donné sensible sous le donné théorique (selon la formulation d'Éric Weil) et, par changement d'orientation dans le travail, les jugements qui se mettent à chercher le concept sous lequel pourrait se placer ce qui est rencontré (ex. « c'est beau »). Les premiers sont appelés des jugements déterminants et les seconds des jugements réfléchissants.

Dans la logique transcendantale, la faculté de juger (nommée dans l'*Introduction* de l'*Analytique des principes*, puis étudiée dans la *Doctrine transcendantale du jugement*, section *De la faculté de juger transcendantale en général*) est une pièce maîtresse, dans la mesure où elle donne la clef à la fois d'une philosophie du sujet ou de la raison en acte et de la mise à l'écart de la question de l'essence des choses ou de leur fondement, de celle de la chose en soi, au profit de la distinction entre phénomène et noumène. Il n'y a donc ni fondement ni être ni logique des choses. La qualité d'ordre n'appartient pas à la chose, mais au savoir. Elle n'est examinée que dans son rôle déterminant, et sous la forme du jugement analytique (ex. « les corps sont étendus ») et du jugement synthétique ou de subsomption (ex. « les corps sont pesants »). Insistons sur ce dernier groupe : il s'agit des jugements qui trouvent des affinités entre les choses et les classent d'après des lois, autrement dit qui subsument (littéralement « placer dessous », c'est-à-dire ne relient pas par une relation de cause à effet, mais par une synthèse, un « pouvoir de décider si une chose est ou n'est pas soumise à une règle donnée », *Critique de la raison pure*, Paris, Puf, p. 148) les déterminations de l'espace et du temps (les intuitions sensibles) sous les catégories. Ces jugements sont déterminants, parce qu'il existe déjà un concept de caractère universel qui est capable de résorber le particulier, et qu'il détermine le rapport entre l'universel et le particulier.

Tout cela est connu. Mais vient alors un troisième biais, celui qui est découvert par Kant dans la *Critique de la faculté de juger*. Soit un nouveau type de jugement, le jugement de réflexion dont l'objet est le goût, sous la forme du jugement esthétique (ex. « c'est beau »), et la téléologie, sous la forme du

jugement téléologique (ex. « c'est organisé »). Attention en ce point, le jugement esthétique n'est pas un jugement artistique. Il désigne le fonctionnement du goût, qui est « la faculté de juger d'un objet ou d'un mode de représentation, sans aucun intérêt, par une satisfaction ou insatisfaction ». Il est dit « réfléchissant » parce que le problème qu'il résout n'est pas celui de l'objet (« Il est purement contemplatif, sans susciter d'intérêt pour l'objet ») mais celui du sujet et du rapport du sujet à lui-même et à ses propres facultés. Dans ce jugement, le plaisir ou le déplaisir qui sont décrits sont « esthétiques » parce qu'ils désignent une relation entre l'entendement et la faculté d'imagination, par la médiation de l'objet mais sans connaissance de l'objet. Du même coup, il est esthétique parce qu'il n'expose aucun rapport à des concepts —quoiqu'il relève d'une conceptualisation, contrairement à l'erreur que font les tenants d'une esthétique de l'indicible en confondant le fait de ne pouvoir dire quelque chose devant une œuvre et la conceptualisation (im-)possible de cette attitude. Disons que ce jugement contribue à une prise de conscience du sentiment. Il n'est traversé ni de concept, ni de subsomption. Le jugement réfléchissant n'est pas déterminant. Même s'il renvoie à des Idées.

La composition de la troisième *Critique*.

Ceci éclairci, une nouvelle question vient en avant, plus décisive. Quel est le statut de cette théorie du jugement, déployée sous un certain angle dans la *Critique de la faculté de juger*, dès lors qu'on a compris qu'elle ne constituait pas une esthétique ? Deux remarques s'imposent, indique l'auteur de l'ouvrage.

La première pour contribuer à rappeler que si, apparemment, la troisième *Critique* comprend deux sous-ensembles (le jugement esthétique et le jugement téléologique), il y aurait une grave erreur à les envisager séparément. Les deux parties composent un texte parfaitement unifié. C'est d'ailleurs par le concept de l'Idée (dans la partie I), que celui de la totalité (partie II) prend son essor, et que s'élabore un autre concept de la nature qui n'est plus mécanique (le concept de vivant). Le jugement esthétique n'est pas séparable de la finalité (dans son rapport complexe au mécanisme). Le jugement de réflexion sous toutes ses formes, sous ses deux formes (esthétique et téléologique), est un même jugement appliqué à des objets différents. La faculté de juger téléologique,

effectivement, se pose plutôt en principe heuristique, d'autant qu'elle requiert un contenu : l'organisme vivant. La téléologie est essentielle pour distinguer totalement les enjeux de la réflexion de l'explication de la nature selon la causalité mécanique (telle qu'elle est développée dans la *Critique de la raison pure*). Les chercheurs en sciences sociales pourraient même avec vraisemblance affirmer que, si Kant avait connu la distinction entre « expliquer » et « comprendre », il aurait résolu le problème de la distinction entre plusieurs ordre de réalité plus rapidement (à moins que cette distinction ne soit possible que depuis les partages kantiens !).

La seconde remarque est celle-ci. Sachant que Kant a rédigé trois « Critiques », en fonction des trois facultés de l'âme – la faculté de connaître, celle de désirer, et celle du sentiment de plaisir et de peine (*dixit* Kant) -, la troisième doit-elle être lue comme la suite nécessaire des deux premières (la pure et la pratique), ou comme leur complément indispensable (et leur renforcement dans le cadre de la philosophie transcendantale), ou comme leur remaniement ? Si, dans la première, il est question de la nécessité, dans la deuxième de la liberté, la troisième accomplit-elle la synthèse de la nécessité et de la liberté ? Ce qui est certain, c'est que la troisième remet en question la répartition de l'ensemble de la philosophie. Attribuer sa juste place à la *Critique de la faculté de juger*, dans l'œuvre de Kant, revient à reconnaître que la philosophie ne peut être divisée qu'en deux parties principales, la théorie et la pratique, mais que le problème du lien entre les deux se pose. Comment les relier ? La *Critique de la faculté de juger* est-elle une simple synthèse des deux premières, leur articulation ou leur dépassement ? Par rapport aux autres critiques, la troisième ne représente pas un développement indépendant. Elle approfondit plutôt la théorie critique.

Le statut d'une esthétique.

Après ce détour par la lecture de la *Critique de la faculté de juger*, revenons sur le préjugé de l'existence d'une esthétique chez Kant (interprétée comme théorie de l'art ou comme théorie du rapport du beau et de l'art). Une telle esthétique (qui en réalité est référée à un sens plus tardif, Schillerien ou Hégélien), il n'y en a pas. L'auteur est très clair sur ce plan : la *Critique de la faculté de juger* n'est pas une esthétique transcendantale de l'art. Il s'agit bien d'une esthétique

transcendantale, mais pas d'une esthétique (transcendantale) de l'art ou d'une critique de l'art.

Il y est en revanche question du beau. Mais le beau n'y est pas un objet…. (et encore moins l'art). Au demeurant, l'analyse du beau n'est fournie que de manière indirecte. Bien sûr à partir d'un avantage fourni par la troisième « Critique », à savoir que le jugement esthétique doit être libéré du concept de perfection. Mais le beau relève du seul jugement.

Résultat tout de même inattendu sur le plan des futures esthétiques. Il est vrai que la philosophie transcendantale du jugement a le mérite de dénouer l'emprise de la psychologie sur l'esthétique.

Bref, la première formulation de l'esthétique philosophique —si l'on met à part le travail Wolffo-Leibnizien d'Alexander Baumgarten (1714-1762)— s'accomplit sous la forme d'une esthétique qui n'en est pas une !, car elle n'est pas une réflexion sur l'art. Il ne s'agit pas vraiment d'une esthétique (au sens contemporain d'une théorie de l'art). On ne peut lui faire jouer ce rôle, mais on peut se focaliser sur elle pour rendre compte d'une théorie des sens, de la sensibilité, et du jugement, qui sont des conditions pour une esthétique… dans le cadre d'une théorie de l'universel —de toute manière, le jugement esthétique aboutira à la conclusion selon laquelle le sujet prend conscience d'un dépassement de soi-même…

De surcroît, ce premier moment d'une conquête de l'autonomie de l'esthétique (à partir de ses éléments constitutifs : sensibilité et jugement) s'accomplit tout de même autour de l'art, autour d'œuvres, sans que l'enjeu soit l'art seulement, puisqu'il peut être encore la nature (quant à la pratique artistique de l'époque, cependant, de son côté, elle poursuit la conquête de son autonomie, par rapport aux artisans, au pouvoir, à l'Église). Cette conquête de l'autonomie de l'esthétique a pour objectif premier la conquête de l'autonomie de la sensibilité. Faire de la subjectivité du sentiment un moment à part entière de l'existence, tel est l'enjeu.

L'esthétique à ce titre est d'abord un problème de philosophie, et de construction de la philosophie classique-moderne comme théorie des facultés. L'esthétique

aide à asseoir le primat du sujet et a sa part dans l'élaboration du thème (spécifiquement élaboré par les Lumières) de la liberté. C'est le problème du travail du sujet sur soi et sur sa sensibilité pour l'élever (sans la nier, ainsi qu'avait cru bon de le faire Descartes).

Envoi.

La théorie des jugements ici restaurée, grâce à Brankel, dans ses composantes historiques et kantienne, aboutit à un usage qui s'est maintenu. Dans le cadre du jugement discursif, la différence entre les jugements déterminants et les jugements réfléchissants doit être perpétuée, les premiers procédant de la subsomption, les seconds tendant à poser le problème de la légalité du contingent.

Le mérite du livre de Jürgen Bankel est alors de nous ramener à la lecture des textes de Kant, sans persévérer à reproduire ce qui se dit sans discernement.

Ajoutons simplement une chose. L'histoire de la question du jugement ne s'arrête pas là. Il conviendrait maintenant d'entreprendre l'analyse des deux branches sur lesquelles ouvrent les considérations précédentes. Celle (politique) d'une métaphorisation du jugement esthétique dans le cadre de la notion d'espace public (Arendt, Habermas). Celle (historique) d'une relecture de toute la critique à partir de la théorie esthétique du sublime (Hegel). Mais alors on change de terrain, et on fait émerger une autre question, celle de l'histoire comme tribunal du monde humain.

Jürgen Brankel, *Kant et la faculté de juger*, Paris, L'Harmattan, 2004. 140 pages, 13 euros.

Résumé

Le philosophe allemand – et Aufklärer (homme des Lumières) s'il en est – Immanuel Kant (1724-1804) est l'auteur de quelques pensées majeures qui ne sont pas toujours exactement celles qu'on devrait lui attribuer. Même si les festivités en sont très négligées, profitons du bicentenaire du décès du

philosophe de la critique pour redresser quelques erreurs, ...